

MM/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 21

votants 29

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
le : 05 MARS 2025

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE
Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL

Mmes I. MILLET, F. MOURET, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN, MD. PAGES, C. BARRY, N. AUBERT
Mrs. D. CHAMBON, B. CLARETON, L. CONSOLIN, R. THIERS-SIMON, C. LABARDE

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. A. JARILLO (pouvoir à M. MARTEL), C. PTAK (pouvoir à F. MOURET), L. IMBERT (pouvoir à L. CONSOLIN), D. MAHUET (pouvoir à S. PONCHON), C. ALLEMANY (pouvoir à E. CHAUVET), S. LAMBERT (pouvoir à C. AMIEL), B. REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), S. DIET-PENCHINAT (pouvoir à MD. PAGÈS), M. LOMBARDO

ABSENTS : N. BOUABDALLAH, M. TEISSIER, S. COMBE

Secrétaire de Séance : Marie-Laurence ANZALONE

**20250305 – 01/DG01. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DES BOUCHES DU RHONE POUR L'ANNEE 2025**

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône est chargé de recenser les besoins et de mettre en place une politique départementale d'accès au droit.

A cet effet, des permanences gratuites d'avocats ont été mises en place en 2001 sur la commune de Châteaurenard, à raison d'une permanence par mois. Au vu du nombre sans cesse croissant des consultants à ces permanences, il a été décidé en 2008 d'augmenter le nombre de consultations d'avocats à deux fois par mois, les 1ers et 3èmes lundis de 14h à 17h et d'intégrer en 2024, des consultations de notaires le 2^{ème} mardi de chaque mois de 9h à 12h.

Depuis 2010, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ne finance plus ce type d'actions, ce qui implique un financement aux 2/3 de l'action par les fonds propres du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône. Par délibération de 2014, la municipalité a conclu une convention de partenariat prévoyant une participation aux frais de fonctionnement, en intégrant des consultations spécifiques pour les personnes âgées du territoire.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour l'année 2025, pour un montant de **2 624,92 €** (consultations généralistes au Quai) + **380,45 €** (consultations seniors à l'association Provence Santé Coordination), soit un total de **3 005,37 €**.

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de renouveler les permanences juridiques du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône pour l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention y afférent

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 06 mars 2025

LE MAIRE
Marcel MARTEL

